

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019383-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-1-1

Séance du vendredi 14 septembre
2018

REPARTITION EN 2018 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article 1595 bis du code général des impôts, relatif au fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux,
- VU la délibération du Conseil Général n° 85/I-105 du 18 janvier 1985 arrêtant les critères de répartition de ce fonds départemental,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2002/II-106 du 31 mai 2002 sur la substitution du critère I de la note PHI par l'effort fiscal,

- VU la délibération du Conseil Général n°2006/II-1°/08 du 30 mars 2006 qui remplace le critère du potentiel fiscal par le critère du potentiel financier,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/VI-1°/22 du 19 octobre 2008 qui redéfinit des critères de répartition suivant l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006,
- VU la notification faite par le Préfet du Haut-Rhin, du montant à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, par le Département, au titre de ce fonds,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental et la liste annexée des communes bénéficiaires avec l'indication de leurs attributions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne un avis favorable à la répartition proposée, telle que figurant en annexe à la présente délibération, entre les communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 336 si l'on excepte 6 cas particuliers percevant directement les droits du fait de leur placement sous le statut de station climatique, de la dotation 2017 de 9 926 719,11 € portée au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité